

Séance du 02 février 2024

**Présents** M. Mike Poiré / Bourgmestre,  
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

**Excusé(e)** //

**Objet:** Règlement temporaire de circulation – « Rue de Merscheid »  
**Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres / 21 – 22.02.2024**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du mercredi, 21 février 2024 les services du triage forestier de Grosbous-Mertzig-Feulen procéderont à l'élagage et l'abattage d'arbres le long de la « Rue de Merscheid » ;

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des ouvriers exécutant ces travaux ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide unanimement**

de réglementer la circulation dans la Rue de Merscheid, à partir du **mercredi, 21 février 2024**, comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Réglementation**

A partir du **mercredi, 21 février 2024, et pendant toute la durée des travaux**, la Rue de Merscheid est barrée à toute circulation (sauf riverains, services communaux et services d'urgence), à partir de la maison n°44 en direction de Merscheid et jusqu'à l'intersection avec le CR314.

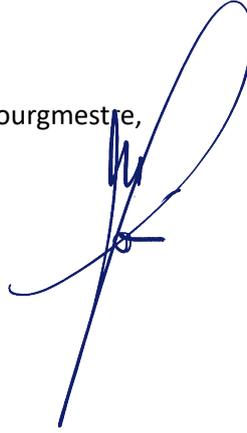
**Article 2. Infractions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,  
Mertzig, le 05 février 2024

Bourgmestre,



Secrétaire,

